

# Contrat de location saisonnière insolite

## <<Il fût une nuit>>

Le présent contrat de bail est conclu entre :

Madame marie-jose NIEDERHOFER dont le domicile est à MONCLAR DE QUERCY (82230) 2780 route de bonnanech

(Ci-après le "**Bailleur**").

D'une part.

Et :

Monsieur ou Madame .....

Monsieur ou Madama.....

(Ci-après ensemble le "**Locataire**").

D'autre part.

Ci-après dénommées collectivement les "**Parties**" ou chacune d'elles une "**Partie**".

Le présent contrat de location se conforme aux caractéristiques du logement décent telles que définies par les articles 2, 3 et 4 du décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002.

Ceci étant, il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : DESIGNATION ET DESCRIPTION DU BIEN IMMOBILIER**

Le bien loué est situé à l'adresse suivante :

2780 route de bonnanech (82230) Monclar de quercy.

Le bien est composé de 1 pièce principale.

Description des lieux : une terrasse ,un tonneau d'habitation ,une cabane salle d'eau,un bain nordique.

La surface du bien loué est de DIX METRES CARRES (10 m2).

### **ARTICLE 2 : DESTINATION**

Les locaux loués par le Locataire sont à usage d'habitation et ils ne peuvent faire l'objet d'aucun autre usage.

En outre, les lieux loués ne constituent pas la résidence principale du Locataire.

### **ARTICLE 3 : ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux doit être dressé à l'arrivée et au départ du locataire . Ledit état des lieux doit être dressé en autant d'exemplaires que de parties au contrat de bail.

### **ARTICLE 4 : DUREE**

Le bail est conclu pour la période allant du - - / - - / - - - - jusqu'au - - / - - / - - - -

Au delà de ce terme, le Locataire ne dispose plus de titre d'occupation à moins que le Bailleur ne donne son accord exprès, et que la durée totale du séjour n'excède pas 90 jours.

## **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

Le Bailleur est tenu de :

- Délivrer un logement en bon état d'usage et décent, conformément aux dispositions du décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 ;
- Assurer l'entretien et les réparations, des locaux loués, afin qu'ils puissent être mis en état d'usage ;
- Assurer la jouissance paisible du Locataire pour toute la durée du présent contrat de bail ;

D'autre part, il incombe au Locataire :

- De payer le loyer ;
- D'user des locaux loués dans le respect de sa destination ;
- De ne pas céder ou sous-louer les locaux loués ;
- D'user raisonnablement des équipements loués ;
- De prendre à sa charge l'entretien journalier du mobilier et des équipements dont il a la jouissance exclusive si son séjour excède deux nuits consécutives. Sauf ménage de départ.
- De répondre des dégradations survenues au cours de sa jouissance des locaux sauf cas de force majeure ou fait d'un tiers qui n'a pas été introduit par le Locataire dans les locaux ;
- De s'assurer contre les risques locatifs

## **ARTICLE 6 : LOYER**

Le présent contrat de bail est établi en contrepartie du versement d'un loyer, dont le montant s'élève à la somme de .....

## **ARTICLE 7 : DEPOT DE GARANTIE**

A l'entrée en location, un dépôt de garantie d'un montant de DEUX CENTS EUROS ( 200 €) devra être versé par le Locataire.

Le dépôt de garantie pourra être utilisé par le Bailleur afin de réparer toute dégradation survenue au cours de la jouissance des lieux par le Locataire.

Ce dépôt ne sera pas productif d'intérêts.

Ce dépôt sera restitué au Locataire en fin de bail, déduction faite du prix de remplacement des mobiliers, équipements, matériels et objets manquants ou détériorés et des frais éventuels de remise en état,

## **ARTICLE 8 : CLAUSE RESOLUTOIRE**

Le présent contrat de bail pourra être résilié de plein droit dans les cas suivants :

- Le non-paiement du loyer par le Locataire ;
- Le non-versement du dépôt de garantie ;
- Lorsqu'une assurance responsabilité civile n'a pas été souscrite par le Locataire ;
- En cas de troubles du voisinage constatés par voie judiciaire, ce qui constituerait une violation de l'obligation d'user paisiblement des locaux.

## **ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour tout effet, les parties ont élu domicile aux adresses précitées en première page du présent contrat.

**ARTICLE 10 : EXEMPLAIRES**

Le présent bail est fait en deux exemplaires

**ARTICLE 11 : ANNEXES**

Les documents suivants sont annexés au présent bail :

**Annexe 1 : Copie de l'état des lieux d'entrée en location**

**Annexe 2 : Copie du règlement intérieur de <<Il fût une nuit>>**

Fait à Monclar de quercy, le 1 juin 2018,

***Le Bailleur***

*signature*

***Le Locataire***

*signature*